



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 06 FEVRIER 2026

Délibération du CCAS n° DEL EHPAD 2026-002

Le **06/02/2026** à 08h00, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Viry dûment convoqué le **30/01/2026**, s'est réuni en session officielle, dans les locaux de la mairie, sous la présidence de Mme Michèle SECRET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 9

Présents : 3

SECRET Michèle, VIOLET Michèle, DERONZIER Michel

Procurations : 0

Absents : 6

CHEVALIER Laurent, VIOLET Pierre, AMSALEM Ronan, TEXIER Mireille, GAL Marie-Madeleine, HAMARD Patrick

Secrétaire :

VIOLET Michèle

Publicité : Acte certifié exécutoire compte-tenu de sa :

- Transmission à la préfecture le 06/02/2026
- Publication le 09/02/2026

Objet : EHPAD LES OMBELLES - CNAS - Résiliation de l'adhésion et suspension du versement de la cotisation

Madame la Vice-Présidente explique aux membres du conseil d'administration que, compte tenu de la situation financière actuelle de l'EHPAD Les Ombelles et de l'usage très limité, par les agents, des prestations proposées par la Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS), il convient d'examiner la pertinence du maintien de l'adhésion de l'établissement à la CNAS.

Cette révision vise à garantir une gestion rigoureuse des dépenses, assurer la continuité du service public et adapter l'action sociale aux besoins réels du personnel, dans le respect des capacités financières de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu les dispositions relatives à l'action sociale dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la convention d'adhésion à la Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS),

Vu la situation budgétaire et financière de l'établissement,

Considérant que l'action sociale du personnel relève de la compétence du conseil d'administration de l'établissement public,

Considérant que l'adhésion à la CNAS constitue une faculté et non une obligation légale pour l'établissement,

Considérant que les prestations proposées par la CNAS sont très faiblement mobilisées par les agents de l'établissement,

Considérant que l'EHPAD connaît une situation financière fortement dégradée, caractérisée par un déficit structurel et un risque avéré de tension,

Considérant que cette situation impose une gestion rigoureuse et priorisée des dépenses afin d'assurer la continuité du service public et la sécurité financière de l'établissement,

Considérant que le maintien du versement de la cotisation CNAS pour l'exercice 2026 n'apparaît plus compatible avec les capacités financières actuelles de l'établissement,

Entendu l'exposé, le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

Article 1 :

Décide de résilier l'adhésion de l'EHPAD Les Ombelles à la Caisse Nationale d'Action Sociale (CNAS).

Article 2 :

Décide de fixer la cessation de l'adhésion à la CNAS, à la date la plus proche permise par les règles applicables. Cette résiliation prenant effet au plus tard au 1er janvier 2027, conformément aux modalités prévues par la CNAS.

Article 3 :

Décide que compte tenu de la situation financière critique de l'établissement, et de l'existence d'une contestation sérieuse quant à l'opportunité et à l'exigibilité de la dépense, de suspendre le versement de la cotisation CNAS au titre de l'exercice 2026, à titre de mesure conservatoire de gestion, dans l'attente de la cessation effective de l'adhésion.

Article 4 :

Décide de réaffirmer l'engagement de l'établissement, à mettre en œuvre des actions sociales au bénéfice des agents, conformément aux dispositions statutaires applicables à la Fonction Publique Territoriale, selon des modalités adaptées aux besoins réels des personnels et compatibles avec les capacités financières de l'EHPAD.

Article 5 :

Décide d'autoriser le Président ou son représentant, à :

- notifier la présente décision à la CNAS,
- accomplir l'ensemble des démarches administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- informer le comptable public et les instances représentatives du personnel.

Résultat du vote :

Pour : 3 voix	Contre : 0 voix	Abstention : 0 voix
---------------	-----------------	---------------------

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune de Viry dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble, par voie postale (2 place de Verdun, BP1135, 38022 Grenoble cedex) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de la présente délibération, ou à compter de la réponse de la commune de Viry, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Pour extrait conforme
Par délégation du Président,

La Secrétaire,
Michèle VIOLLET

Signé

Signé

Michèle SECRET
Vice-Présidente du C.C.A.S.